



REGLEMENT INTERIEUR

Le but de l'association « Ballon Bleu » est d'initier des enfants, des adolescents et des adultes à des activités culturelles, artistiques ou sportives. Les cours sont donnés par des professionnels (professeurs, moniteurs) rémunérés par l'Association.

L'inscription à l'Association donne droit de participer à toutes les activités organisées par celle-ci. Elle entraîne le respect des règles ci-après définies.

Article 1 : Inscriptions

Elles se font :

- Soit en Aout pour la rentrée de Septembre (réinscription)
- Soit à la matinée « portes ouvertes » de l'ASMR
- Soit au forum des Associations de Maisons Laffitte

Les dates d'inscriptions sont publiées dans la « Lettre du Mesnil » et font également l'objet d'un affichage dans certains lieux publics et affichages municipaux.

L'inscription est obligatoire pour les anciens et les nouveaux adhérents.

Les intéressés sont inscrits :

- Soit sur la liste principale valant inscription définitive.
- Soit sur la liste d'attente qui ne vaudra inscription définitive qu'en cas de désistement d'un inscrit de la liste principale.

Faute d'un nombre suffisant d'adhérents, un cours pourra être fermé avec un préavis de 8 jours.

Article 2 : Règlement

L'adhésion à l'Association Ballon Bleu est obligatoire ; elle est de 20 euros par famille.

L'inscription à une activité entraîne la participation de l'adhérent à cette activité pendant toute l'année scolaire. Les droits d'inscription sont à régler le jour de l'inscription, sous la forme de deux chèques :

- le premier, qui sera encaissé le 15 octobre, se composera de la moitié des droits d'inscription majorée du montant de l'adhésion.
- Le second, qui sera encaissé le 15 février, aura pour montant la seconde moitié des droits d'inscription.

Article 3 : Discipline

Un comportement correct est exigé ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée aux différentes activités. Il est demandé aux adhérents d'être ponctuels et assidus.

Les participants aux cours à travail collectif (théâtre) doivent avoir la courtoisie de prévenir de leurs absences.



Article 4 : Responsabilité

L'inscription à une activité entraîne la participation de l'adhérent à celle-ci pendant toute l'année. L'arrêt en cours d'année d'une activité est de sa seule responsabilité et ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part de Ballon Bleu.

L'adhérent s'oblige à prévenir le bureau de tout changement d'adresse postale et courriel.

L'assurance de l'Association couvre la durée du cours suivi par l'adhérent ainsi que les 5 minutes précédentes et les 5 minutes suivantes. Tout accident survenu hors de ces horaires n'est pas de la responsabilité de l'Association.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser leur enfant dans la salle d'activités et sont priés de venir rechercher leur enfant à l'heure à la fin du cours.

Les parents des plus petits doivent veiller à ce que la « pause pipi » soit effectuée avant le cours, les professeurs n'étant pas habilités à accompagner les enfants aux toilettes ni à laisser leur cours sans surveillance.

Les enseignants et les responsables de Ballon Bleu prendront toute décision utile en cas d'accident et préviendront le plus rapidement possible la personne à contacter qui aura été mentionnée sur le bulletin d'inscription.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels.

Article 5 : Spectacle

Il est proposé à l'adhérent de certains ateliers de participer à un spectacle en fin d'année. Cette participation n'est en aucun cas obligatoire ; l'adhérent ne souhaitant pas y être associé doit le mentionner à l'inscription.

Article 6 : Validité

Le présent règlement a été soumis aux membres de l'Association lors de l'Assemblée générale en novembre 2013. Il a été voté par le bureau de Ballon Bleu

Il est valable à compter de l'année scolaire 2014 /2015. Il pourra être réexaminé lors d'une prochaine assemblée générale.